



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE**  
N° 2026 / 109

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 22

Exprimés : 26

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 mars 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoît BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Sylviane TOULON, Benoît CHAISY, Jeanine CALCIO GAUDINO, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absent : David ROSENBLUM.

Secrétaire de séance : Nicolas NOËL.

*Nomenclature @CTES : Domaine et patrimoine*

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATIONS**

- Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le code des postes et communications électroniques ;
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques ;
- Considérant qu'en contrepartie de l'utilisation du domaine public communal, les opérateurs de télécommunication doivent s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- De fixer les tarifs annuels de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication comme suit :

Montant plafond	Artères souterraines : 27.011 km	Artères aériennes : 0.325 km	Total emprise au sol (NRO, SRO et chambres) : 30.10 m <sup>2</sup>
2022	40,00	55,00	27,00
2023	44,04	60,56	30,20
2024	45,28	62,27	30,56
2025	45,64	62,76	30,81
2026	46,07	63,36	31,09

- De préciser que ces montants plafonds sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sous réserve de l'application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre